



PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JANVIER 2023

Le Conseil Municipal de Beauvois en Cambrésis s'est réuni le lundi 23 janvier 2023 à 20h00
Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Yannick HERBET, Maire de la commune.

En présence de : Yannick HERBET, Didier JACQUEMIN, Gilberte BOITTIAUX, Dominique PLATEAUX, Marylise BALESTRIE, Mickaël CHRETIEN, Philippe CROMBOIS, Stéphane HUCLIEZ, Sylvain SAKALOWSKI, Aurélie HUET, Virginie DELSARTE, Sophie TEMPEZ, Félicie BOUTHEMY, Maxime LUTICK, Laurye LALLEMANT, David MORAIS CARDOSO, Guillaume MASSART.

Absents excusés : Nathalie GUENEZ (procuration donnée à Yannick HERBET), Sylvie VERMEIL (procuration donnée à Guillaume MASSART).

Quorum : - Membres en exercice : 19
- Présents : 17
- Votants : 19

Maxime Lutick est élu secrétaire de séance.

M. Le Maire souhaite démarrer ce Conseil Municipal en renouvelant ses meilleurs vœux à l'ensemble des membres du Conseil Municipal ainsi qu'à leurs familles respectives.

C'est également l'occasion d'accueillir M. Stéphane Hucliez en tant que nouveau membre. Il n'avait pu être présent au précédent Conseil pour des raisons professionnelles.

L'assemblée adopte ensuite sans observation le compte-rendu de la réunion du 28 novembre 2022.

M. Le Maire souhaite faire une remarque concernant le précédent Conseil Municipal. Lors du visionnage de la vidéo, il a remarqué la présence d'une cannette de bière. Il demande à M. Morais Cardoso la raison pour laquelle il est venu avec cette bière.

M. Morais Cardoso indique qu'il faisait référence à la cérémonie du 11 novembre 2022 car il n'y avait pas eu de bière lors du pot suivant cette cérémonie.

M. Le Maire souligne qu'il vaut mieux faire remonter aux services ce genre de remarques plutôt que de faire des actions de ce type.

1) Financement de la contribution « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

M. Le Maire rappelle que la commune adhère depuis quelques années au SIDEN-SIAN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

La cotisation 2023 s'élève à 10 120 €, soit 5 €/habitant.

Le Comité Syndical a décidé de mettre en place la fiscalisation de cette contribution mais le Conseil Municipal a la possibilité de refuser cette fiscalisation et d'opter pour la prise en charge par le budget communal.

M. Le Maire explique que la prise en charge s'est toujours faite sur le budget communal.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la prise en charge de la contribution DECI 2023 sur le budget communal.

2) Adhésion au SIVU Murs Mitoyens de la commune de Saint-Souplet Escaufourt

M. Le Maire indique que la commune de Beauvois en Cambrésis est adhérente au SIVU « Murs mitoyens » par délibération du Conseil Municipal N°2020/042 du 22 juin 2020 pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les assemblées délibérantes des collectivités membres sont invitées à se prononcer pour toute nouvelle adhésion de commune à cet EPCI.

Il explique que la commune de Saint-Souplet - Escaufourt a sollicité son adhésion au Syndicat par délibération de Conseil Municipal du 17/07/2021.

Le SIVU Murs Mitoyens a accepté cette demande par délibération du 16 décembre 2022.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité cette nouvelle adhésion.

3) Demande de subvention au Conseil Départemental du Nord concernant le projet de réfection de trottoirs du CD643

M. Le Maire rappelle que la réfection des trottoirs de la rue Victor Watremez (CD643) (de l'entrée de l'agglomération venant de Cambrai au carrefour avec la rue Marcelin Berthelot) a été évoquée lors des précédents Conseils Municipaux.

Par délibération 2022-025 du 30 mai 2022, les membres du Conseil Municipal ont confié la maîtrise d'œuvre de ce projet au bureau d'étude Cible VRD.

Ce bureau d'étude a estimé l'ensemble des travaux à 828 000,00€ HT (993 600.00€ TTC). Selon le bureau d'étude cette estimation haute sera certainement revue à la baisse.

Le Conseil Municipal l'a autorisé à solliciter diverses subventions pour financer cette opération et diminuer le reste à charge pour la commune.

Une autre subvention peut également être sollicitée au Conseil Départemental du Nord : L'Aide à l'Aménagement des Trottoirs (AAT) le long des routes Départementales.

Guillaume Massart souhaite réitérer le fait que ce n'est pas le moment d'effectuer ce genre de travaux. Au vu de la situation actuelle, il serait souhaitable de se focaliser sur les gains énergétiques, sur le confort des classes dans les écoles.

Il a remarqué qu'à Fontaine au Pire le taux de subvention pour la rénovation de l'école communale atteindrait 80% des dépenses.

Il pense que le taux de subvention pour la rénovation des trottoirs atteindra difficilement les 40%.

Il comprend cependant que l'entrée du village est une vitrine pour les gens qui traversent la commune mais il se demande ce que ces travaux vont rapporter à la collectivité.

M. Le Maire répond que plusieurs commerces pourraient venir s'installer dans la commune.

Philippe Crombois indique qu'il n'y a plus d'espace ou de bâtiment sur la rue Victor Watremez pour l'installation de nouveaux commerçants hormis une ferme à l'abandon.

Il tient à ajouter qu'il est contre ce projet de réfection de trottoirs et qu'il y a d'autres projets à réaliser avant.

Dominique Plateaux signale que les services techniques sont obligés de reboucher régulièrement des trous présents sur le trottoir à la demande de nombreux commerçants de cette rue.

Marylise Balestrie souligne qu'il s'agit d'une promesse de campagne.

M. Le Maire précise que plus de 18 000 véhicules passent par cet axe quotidiennement. Si des élus sont contre ce projet et préfère d'autres projet de rénovation, il propose aux élus de venir avec un projet ficelé avec tous les éléments étudiés.

M. Le Maire souhaite couper court et recentrer ce débat sur la demande de subvention. Il ne s'agit pas aujourd'hui de valider les travaux ou l'appel d'offre.

Stéphane Hucliez souhaite faire part de son expérience en tant que licencié en tennis de table sur la commune de Caudry. Cette commune a bénéficié de 80% de subvention pour la rénovation d'une salle de sport.

Guillaume Massart indique qu'il a des doutes que la commune obtienne 80% de subvention concernant ce projet de voirie.

M. Le Maire précise qu'un bilan sera réalisé à l'issue des réponses données par les différents organismes financeurs. Les ventes de différents terrains et du presbytère ont permis des rentrées d'argent qui serviront à réaliser un projet d'ampleur.

Mickaël Chrétien indique qu'il ne faut pas être fermé aux autres projets de rénovation par exemple des écoles ou encore de la salle des sports. Ces projets demandent de la réflexion qui peuvent être réalisés à moyen terme mais il rappelle que la réfection des trottoirs a été une promesse de campagne.

Après ces divers échanges, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité M. Le Maire à solliciter cette subvention et à signer la convention afférente avec le Conseil Départemental du Nord.

4) Demande de subvention au Conseil Départemental du Nord pour le dispositif « plantation renaturation »

M. Le Maire laisse la parole à Dominique Plateaux, adjoint aux travaux.

M. Plateaux explique que l'idée est de replanter une vingtaine d'arbres dans la commune.

Plusieurs endroits dans la commune ont été identifiés : près de la société EV10, sur les parkings des écoles et au jeune Bois.

L'association AIDEC pourrait participer à ces plantations.

M. Chrétien explique que cette association a différents projets pour Beauvois en Cambrésis notamment l'entretien du cimetière communal.

Le Conseil Départemental du Nord maintient son dispositif d'aide technique et financière « Plantation Renaturation » qui concerne toutes les implantations au sens large (boisement, bosquets, arbres fruitiers, haies bocagères, etc....) en milieu rural mais également en ville.

Ce projet de plantation peut être concerné par ce dispositif.

L'aide départementale peut atteindre 60 % du coût HT des travaux en investissement et 50 % du coût HT de l'entretien des haies bocagères.

M. Plateaux souligne que le dossier de présentation a été très bien préparé et rédigé par Laurent Boitte.

Les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité M. Le Maire à solliciter cette aide financière pour ce projet.

5) Demande de subvention DETR pour la mise en conformité de l'église communale

M. Le Maire indique que, l'église communale se voit délivrer à chaque commission de sécurité un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation par la commission de suivi des ERP au motif que les dégagements sont non-conformes.

Pour obtenir un avis favorable, il convient de créer une seconde issue de secours de 2 unités de passage au moins.

Divers devis sont en cours de réalisation pour :

-créer une ouverture sur l'arrière du bâtiment

-installer une porte de secours

-créer un escalier du fait de la différence de niveau entre l'intérieur et l'extérieur de l'église.

Une réflexion a été menée dans le même temps pour créer un accès PMR car la sous-commission d'accessibilité de la DDTM avait rendu un procès-verbal en juillet 2016 préconisant l'installation d'une rampe amovible de 6M de long qui n'a jamais été réalisée en raison de sa difficulté de mise en place en cas d'urgence.

De plus, des riverains ont récemment contacté le secrétariat pour l'informer de la dangerosité de l'état de l'église.

Des constatations ont été réalisées par les services techniques ce qui a conduit M. Le Maire à sécuriser les lieux et prendre un arrêté pour créer un périmètre de sécurité.

Les murs extérieurs se dégradent ; des morceaux de briques sont tombés sur le toit cassant plusieurs ardoises. Certaines gouttières fuient et accentuent les dégradations des murs en brique.

Un recensement des travaux a été réalisé et des devis sont en cours.

Ces diverses dépenses peuvent faire l'objet de l'octroi d'une subvention par les services de l'Etat dans le cadre de la DETR.

M. Le Maire précise qu'il faudra cette année avoir une vision globale sur l'ensemble des bâtiments communaux.

M. Plateaux souligne qu'une commission travaux sera prochainement réalisée pour définir les différents travaux et les priorités.

M. Sakalowski demande s'il n'y a qu'un organisme à qui s'adresser pour obtenir des subventions pour la rénovation de l'église.

M. Le Maire lui précise qu'il y a également le Département du Nord via la subvention ADVB.

M. Plateaux signale que l'église se dégrade, que rien n'a été fait depuis de nombreuses années et qu'il faut maintenant prendre les choses en main.

L'accès PMR et la sortie de secours imposée par la réglementation feront partie du dossier de cette demande de subvention.

Les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité M. Le Maire à solliciter cette subvention et à signer les documents y afférant.

6) Vente du site MARPA à la société Evidence Habitat

M. Le Maire rappelle que les membres du Conseil ont décidé de vendre, par délibération du 19 septembre 2022, les parcelles cadastrées U2931 et 2935 (ancien site MARPA) à la société Evidence Habitat pour un montant de 220 000€.

La société a émis une demande de modification de la délibération N° 2022/042 afin d'y ajouter la décomposition du prix d'achat de la manière suivante :

- La somme de 122 000€ qui sera payée en numéraire, comptant, le jour de la signature de l'acte authentique de réalisation des présentes.
- La somme de 98 000€ qui sera convertie par la Société Evidence Habitat en dation de la parcelle U2198, dont elle peut se rendre propriétaire.

Philippe Crombois demande où est ce projet concernant les logements.

M. Le Maire précise que la société pourra finaliser le projet à l'issue de cet achat de terrain. Elle nous proposera un projet définitif à l'issue qui pourra faire l'objet d'une communication et d'échanges.

Stéphane Hucliez demande à M. Le Maire s'il est possible de solliciter la société Evidence Habitat pour avoir un bout du terrain dans le but d'y implanter un Pump Track près du Centre social.

M. Le Maire lui indique que la société Evidence Habitat va acquérir un terrain à un certain prix du mètre carré. Leur intérêt est de faire de l'habitat pour faire de la rentabilité.

La parcelle qui sera conservée par la commune de Beauvois en Cis pourra faire l'objet d'une étude pour cette implantation future.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la modification de la délibération 2022/042.

7) Vente d'une parcelle rue Voltaire

M. Le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de M. Marques Bruno demeurant 5 rue Jean Lebas à Beauvois en Cis pour acquérir une partie du terrain se situant à l'arrière de sa propriété.

Ce terrain fait partie de la parcelle cadastrée 2458 sur laquelle est implantée La salle des fêtes Marcel Devaux.

Une estimation d'une bande d'environ 7.90M sur 12.05M soit 95.20 mètres carrés a été réalisée par le service des domaines.

Ce service a estimé ce terrain à 1 200 €.

Guillaume Massart rappelle qu'il avait fait une proposition en début de mandat pour récupérer l'eau pluie de ce bâtiment notamment pour l'utilisation des chasses d'eau et l'arrosage des plantes l'été.

Dominique Plateaux répond qu'il a oublié de se pencher sur ce sujet.

M. Le Maire souhaite obtenir l'avis des membres du Conseil Municipal sur cette demande d'acquisition.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. Le Maire à procéder à la vente de ce terrain, étant entendu que les frais de géomètre pour la division de parcelle, les frais d'acte de vente et les frais de clôture de la parcelle seront supportés par l'acquéreur.

8) Désaffectation et déclassement dans le domaine privé de la commune d'un terrain mis en vente

M. Le Maire explique que le Code Général des Collectivités Territoriales indique qu'une commune ne peut vendre que les biens classés dans le domaine privé communal, ce dernier incluant les biens n'appartenant pas au domaine public.

Ledit domaine public, défini par l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, intègre les biens affectés soit à l'usage direct du public soit à un service public.

Pour finaliser la vente des parcelles cadastrées U3383 et U3384, situées rue Victor Watremez, à la SCI IRIS en application de la délibération adoptée par le Conseil Municipal le 24 janvier 2022, il convient dans un premier temps de procéder à la constatation de la désaffectation des dites parcelles puis à leur déclassement du domaine public communal au domaine privé communal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- constate la désaffectation de ces deux parcelles
- valide leur déclassement dans le domaine privé communal.

9) Vente des parcelles U3383 et U 3384 à la SCI IRIS.

M. Le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont décidé, par délibération N°2022/006 du 24 janvier 2022, de la vente des parcelles cadastrées U3383 et U3384 à la SCI IRIS.

Afin de respecter la jurisprudence et la chronologie de la procédure, les parcelles doivent d'abord faire l'objet d'une désaffectation puis d'un déclassement dans le domaine privé communal pour pouvoir être vendues ce qui vient d'être validé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal réitère, à l'unanimité, sa volonté de vendre les parcelles U3383 et U 3384 à la SCI IRIS.

10) Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023

M. Le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le Maire propose au Conseil Municipal de permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de ces 25 % avant l'adoption du budget primitif.

Cette limite étant estimée à 52 750 €, les dépenses concernées porteraient sur :

- l'étude sur l'accès PMR de l'église (1 150 €) compte 2031
- la mise en conformité et la rénovation de l'église communale (50 000 €) compte 21318
- le remplacement du tableau électrique de l'ancienne mairie (1 600 €) compte 21318

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'ouvrir les crédits nécessaires, comme proposé par M. Le Maire, qui seront repris lors du vote du Budget Primitif 2023.

11) Informations diverses

M. Le Maire insister sur l'importance pour les élus de participer aux vœux des maires des communes environnantes afin de connaître les différents ressentis des élus et les divers projets locaux à venir.

Il laisse la parole à Mme Balestrie qui souhaite faire un point sur l'évolution des statuts du Centre Social.

Elle explique que la CAF demande à ce que le Centre Social s'élargisse sur le territoire.

Une charte de coopération des maires est en cours de signature. 10 communes se sont réunies récemment au Centre Social afin de mutualiser les moyens et le personnel.

Une association va venir se greffer au Centre Social dans les prochains mois pour favoriser la coopération entre les communes signataires de la charte.

Cette charte est d'ailleurs en cours de signature et devra être passée en délibération en Conseil d'Administration et en Conseil Municipal.

Un parcours du cœur sera organisé le 16 avril 2023 avec les différentes communes porteuses du projet.

Le centre social continuera de porter l'agrément mais en 2026 ce sera l'association qui portera le nouvel agrément de la CAF.

Stéphane Hucliez demande à ce que le Centre Social ne soit pas financé uniquement par la commune de Beauvois en Cis mais trouve très bien cette idée de mutualisation.

La liste des communes adhérentes ne sera pas exhaustive mais il s'agira de communes se situant dans le bassin de vie.

Il explique son choix par les divers arrêts maladie des agents du service technique, par le devis qui est resté identique à celui de l'année 2022, et par la qualité et la réactivité de cette entreprise.

Il précise avoir sollicité la société SASU LEMAIRE de Beauvois en Cambrésis mais cette dernière propose la même prestation à un coût supérieur de 10 000 euros.

Guillaume Massart souhaite savoir, à la demande de Mme Vermeil, où en est le dossier de la salle des fêtes et s'il est possible d'avoir un bilan financier de tous les travaux réalisés.

M. Le Maire indique qu'une nouvelle demande de dérogation est en cours pour obtenir l'avis favorable de la commission de sécurité car la précédente demande réalisée par le bureau Hexa Ingénierie était plus que succincte.

Le problème principal dans ce dossier est que le bureau de contrôle est venu effectuer son rapport pendant et non en fin de travaux.

Il indique qu'un bilan financier sera réalisé par les services administratifs et qu'il lui sera envoyé.

Guillaume Massart souhaite évoquer une problématique concernant le panneau publicitaire d'affichage Fillifloc qui est aveuglant surtout la nuit.

M. Le Maire indique que la demande d'installation avait été validée. Il précise également avoir eu la même remarque de l'entreprise Guidez qui est située en face de ce panneau.

Le policier municipal va contacter très prochainement le gérant du panneau afin de lui demander d'en réduire la luminosité.

Guillaume Massart informe les élus que l'harmonie Municipale va reprendre ses répétitions début février.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire

Yannick HERBET

Le 04/04/2023



Le Secrétaire de séance

Maxime LUTICK

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Maxime Lutick", written over a horizontal line.